L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

JEUDI, 31 JUILLET 1884.

Consulat de France.

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public les extraits ci-dessous des Informations et Règles concernant les exposants étrangers (Circulaire No 4, 29 mars 1884) publiées officiellement par la Direction de l'Exposition :

1—Une exposition universelle ....sera ouverte à la Nouvelle-Orléans le 1er lundi de décembre 1884.....

6—Tous les gouvernements étrangers ont été invités par le Président des Etats-Unis.... à nommer des commissions afin d'organiser leurs sections à l'Exposition.....

8—Les demandes d'espaces, et tout ce qui regarde cette question, seront traités avec la commission du pays d'où proviennent les objets à exposer.

10—Au premier novembre 1884 on avant, les commissions étrangères devront présenter au Commissaire Général des plans faisant connaître d'une manière aussi exacte que possible la répartition de l'espace alloué aux sections étrangères. Ils devront aussi présenter la liste des exposants.

15—Les exposants étrangers n'auront rien à payer pour l'espace qui leur sera accordé non plus qu'à titre de droits d'entrée.

18—La classification des objets exposés comprend les grs pes suivants:

I. Agriculture.
II. Horticulture.
III. Produits bruts et manufacturés, métaux, minéraux et bois.
IV. Meubles et accessoires.
V. Industrie textile, habillements et accessoires.
VI. Arts industriels.
VII. Produits alimentaires.
VIII. Education et instruction.
IX. Œuvres d'arts.
X. Pisciculture.

21—Tout les soins possibles seront pris pour protéger contre tout dégat, les artic es exposés; mais la Direction ne sera en aucune manière responsable pour les accidents, feu, pertes ou dommages, quelle que soit la cause ou l'étendue du dommage causé.....

31.—Une quantité convenable d'eau de gaz et de vapeur sera allouée, gratuitement aux machines exposées..... Les quantités désirées devront être clairement spécifiées dans les demandes.....

32.—Toute force motrice dépassant la quantité accordé par la Direction sera fournie et payée selon un tarif officiel.....

34—Sont exclus de l'Exposition toutes les substances fulminantes, toutes les substances explosibles, explosives et en général toutes les substances qui peuvent être jugées dangereuses.

38—Le Directeur Général aura le droit de faire enlever tout objet, quelle qu'en soit la provenance, qui, en raison de sa nature ou de son apparence, semblerait nuisible au but en au décorum de l'Exposition .....

43—En temps utile le Département des Transports fera connaître les arrangements spéciaux qui auront été pris concernant le transport des articles provenant des pays étrangers. Il fera connaître aussi les règles de douane dont la connaissance intéressera les exposants.

44—Tous les exposants, par le seul fait de participer à l'Exposition, déclarent se soumettre aux règles qui précèdent et à toutes autres qui pourraient sembler nécessaires à la Direction.

SAMUEL MULLEN,
Chef des Installations.

Approuvé : E. A. BURKE,
Directeur Général.

J'ai également l'honneur de porter à la connaissance du public les articles 8 et 17 des Règlements Généraux de l'Exposition de la Nouvelle-Orléans :

Art. 8.—Les Commissaires étrangers, nommés à la requête du Gouvernement des Etats-Unis, sont invités à mettre en correspondre, aussitôt que possible, avec le Directeur Général..... (Ils examineront) toutes les questions concernant (leurs) compatriotes, spécialement les matières ayant rapport à la distribution de l'espace et la préparation de chaque section nationale dans les édifices. Le Directeur Général se correspondra donc pas directement avec les exposants étrangers et n'examinera aucune de leurs applications individuelles.

Art. 17—Toutes les applications étrangères pour l'admission, doivent être en accord avec une forme spéciale fournie par le Directeur-Général aux Commissions étrangères..... Des formes imprimées, conformes à ces règlements, seront fournies gratis.....

E. A. BURKE,
Directeur-Général.

Approuvé : ED RICHARDSON,
Président.

La Nlle-Orléans, ce 24 mai 1884.

Le Consul Général,
Commissaire de la République Française,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.

CONSULAT DE FRANCE

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

Sur ma demande, la Direction de l'Exposition Universelle a bien voulu consentir à prendre 50 abonnements de six mois à l'ABEILLE de la Nouvelle-Orléans et 50 au Messager Franco-Américain" de New-York.

Les deux journaux seront servis aux adresses qui suivent, afin de répandre dans le public Français tous les renseignements de nature à faire apprécier au gouvernement de la République, ainsi qu'à nos industriels, l'importance et le but de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

Liste des destinataires.

MM. les Président et Membres de la Chambre de Commerce de Paris, le Havre, Rouen, Nantes, Bordeaux, Marseille, Cette, Lyon, St-Etienne, Roubaix, Cambrai, Lille, Reims, Epernay, Louviers, Arras, Bayonne, Besançon Brest, Caen, Cherbourg, Clermont Ferrand, Cognac, Dieppe, Dunkerque, Elbeuf, Limoges, Montpellier, La Rochelle, Sedan, Toulouse, Perigueux, Alger, Constantine, Philippeville.

MM. les Rédacteurs en chef des journaux de Paris—Le XIXe Siècle, l'Economiste Français, La France, Le National, Le Pays, Le Petit-Journal, La Patrie, Le Soir, Le Voltaire, Le Journal des Chambres de Commerce, Le Gaulois.

N B.—L'Abeille échange déjà avec le Journal des Débats, Le Temps, La Liberté de France, La Liberté, La République Française et Le Temps.

MM. les Rédacteurs en chef des journaux des Départements—La Gazette du Midi, Le Sémaphore, L'Echo de a Charente, La Gironde, La Gironde, Le Courrier de la Gironde, Le Courrier de Lyon, Le Progrès, Le Salut Public, Le Petit Lyonnais, Le Perigord, Le Journal de Rouen, Le Phare de la Loire, L'Union Bretonne.

MM. Clavery—Directeur des Consulats au Département des Affaires Etrangères.

Billot—Directeur Politique des Affaires Etrangères.

Renard—Chef du bureau des renseignements commerciaux au Ministère du Commerce.

A. Person—Président de la Chambre des Exposiateurs de Paris.

Pouyer-Quertier—Membre du Conseil Municipal de Paris.

Jobbé Duval—Membre du Conseil Municipal de Paris.

Clamageran—Sénateur.

Cordier—Sénateur.

Paul Bert, Député.

Henri Chavoir
Clamecheau
Mgr Freppel
Tony Revillon
Recevier
Baron de Soubeyran
Soulier
Wilson
Félix Faure, Député, Sous Secrétaire d'Etat

A. Cambert, Comte A. d'Abzac, Jacques Meyer, Crémieux A. Pascal, Charles Bal, Donon, Général Victor Malignan, De Molinari, Commandant Courtemiche.

La Nouvelle-Orléans, le 11 juillet 1884.

Le Consul Général,
Commissaire de la République Française,
Vicomte PAUL D'ABZAC.

CONSULAT DE FRANCE

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

Sur ma demande, la Direction de l'Exposition Universelle a bien voulu consentir à prendre 50 abonnements de six mois à l'ABEILLE de la Nouvelle-Orléans et 50 au Messager Franco-Américain" de New-York.

Les deux journaux seront servis aux adresses qui suivent, afin de répandre dans le public Français tous les renseignements de nature à faire apprécier au gouvernement de la République, ainsi qu'à nos industriels, l'importance et le but de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

Liste des destinataires.

MM. les Président et Membres de la Chambre de Commerce de Paris, le Havre, Rouen, Nantes, Bordeaux, Marseille, Cette, Lyon, St-Etienne, Roubaix, Cambrai, Lille, Reims, Epernay, Louviers, Arras, Bayonne, Besançon Brest, Caen, Cherbourg, Clermont Ferrand, Cognac, Dieppe, Dunkerque, Elbeuf, Limoges, Montpellier, La Rochelle, Sedan, Toulouse, Perigueux, Alger, Constantine, Philippeville.

MM. les Rédacteurs en chef des journaux de Paris—Le XIXe Siècle, l'Economiste Français, La France, Le National, Le Pays, Le Petit-Journal, La Patrie, Le Soir, Le Voltaire, Le Journal des Chambres de Commerce, Le Gaulois.

N B.—L'Abeille échange déjà avec le Journal des Débats, Le Temps, La Liberté de France, La Liberté, La République Française et Le Temps.

MM. les Rédacteurs en chef des journaux des Départements—La Gazette du Midi, Le Sémaphore, L'Echo de a Charente, La Gironde, La Gironde, Le Courrier de la Gironde, Le Courrier de Lyon, Le Progrès, Le Salut Public, Le Petit Lyonnais, Le Perigord, Le Journal de Rouen, Le Phare de la Loire, L'Union Bretonne.

MM. Clavery—Directeur des Consulats au Département des Affaires Etrangères.

Billot—Directeur Politique des Affaires Etrangères.

Renard—Chef du bureau des renseignements commerciaux au Ministère du Commerce.

A. Person—Président de la Chambre des Exposiateurs de Paris.

Pouyer-Quertier—Membre du Conseil Municipal de Paris.

Jobbé Duval—Membre du Conseil Municipal de Paris.

Clamageran—Sénateur.

Cordier—Sénateur.

Paul Bert, Député.

Henri Chavoir
Clamecheau
Mgr Freppel
Tony Revillon
Recevier
Baron de Soubeyran
Soulier
Wilson
Félix Faure, Député, Sous Secrétaire d'Etat

A. Cambert, Comte A. d'Abzac, Jacques Meyer, Crémieux A. Pascal, Charles Bal, Donon, Général Victor Malignan, De Molinari, Commandant Courtemiche.

La Nouvelle-Orléans, le 11 juillet 1884.

Le Consul Général,
Commissaire de la République Française,
Vicomte PAUL D'ABZAC.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEAN

BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverte de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent

En cas de décès ou d'absence, les parents sont priés d'en donner avis au Consulat.

Bouley Dominique
Borde J E
Bonnaire Hippolyte
Laurent
Baby Jacques
Certain Michel
Charpentier Honoré
Cavalier Georges
Dumas Pierre
Cuvier Vve. née Amont
Cassé Jeanne
Chaize Henri
Doure Eubonne
Dutheil Marie
Dessaint Joséphine
Davesac Jean
Descomnet Théodore
Delamalmakoo Mme

Dumarest Claude
Dolée Firmin
Boudard François
Fauvel Stéphanie
Guitard Joseph
Genjon Léon Marie
Herley Jacques
Le Horley Jacques
Lahargue Jean
Levassor
Mourret Jean B
Pain de Sucre
Roques François
Tuquet Vve. née Alleaume
Tréteau Antoine
Vaquat Joseph
Valentiet-Tauriet de

15 mai 1884.

Arvey Charles
Alessio Vve née Riquet
Cueto Lucien, héritier
Canget Jean Baptiste
Dumas Pierre
Dumas Ernest
Dumas Edouard
Dubor Vincent
Dass aux Charles
Destagne Joseph Regis
Delaporte
Dauris Louis
Dupeux Charles
Espinosse Albert
Boeuf Gabriel
Girard Charles
Gaudin feu Lebon
Girand Dite Fortunée

Girard Alphonse
Girard Mme Eugénie
Gaminet Jean Pierre
Laborde Jeanne Marie
Isove Arthur
Marsal Jean Baptiste
Passeriu Angèle
Picard P A
Pons Frank
Prade Jean Bruno
Regotine Mme veuve
Rigal Alphonse et
Adolphe
Reiffer Charles
Sahuque Jean Urbain
Sandée Louis
Saupe Baptiste
Serpential Jules Frédéric

Le Nlle-Orléans, le 1er juin 1884.

Le Consul Général chargé du Consulat,
Vicomte PAUL D'ABZAC.

GODCHAUX

MARCHAND DE

VETEMENTS

—ET—

CONFECTIONNES

d'Articles de Toilette

81, 83 et 85 rue du Canal.

Notre grande vente à sacrifice à commencé, et nous invitons respectueusement le public à venir se rendre compte du bon marché que nous leur offrons en fait de

Vêtements Confectionnés

Avec le plus grand soin,

Nous les offrons à la réduction considérable de

50 Pent Cent!

7-16 juil—

Une Merveilleuse Histoire

RACONTÉE EN DEUX LETTRES.

DU FILS: "28 Cedar St., New York, 28 Octobre, 1882.

"*Messieurs*: Mon père demeure à Glover, Vt. Il a beaucoup souffert des Scrofules, et sa lettre ci-jointe vous dira les merveilleux effets produits par la SALSEPAREILLE D'AYER. Je crois que son sang doit avoir été infecté depuis dix ans au moins; sans autre signe extérieur qu'une légère plaie scrofuleuse au poignet. Il y a cinq ans de nombreuses ulcères commencèrent à se montrer, et peu à peu se multiplièrent à tel point que son corps entier en fut couvert. Je vous assure, messieurs, que sa position était bien critique quand il commença à se servir de votre médecine. Maintenant il y a très peu d'hommes de son âge qui jouissent d'une meilleure santé, je pourrai facilement nommer cinquante personnes prêtes à certifier de la vérité des faits que j'avance.

A vous sincèrement, W. M. PHILLIPS."

DU PÈRE: "C'est pour moi un plaisir, en même temps qu'un devoir, de venir auprès de vous attester et reconnaître les bienfaits que j'ai obtenus par l'usage de

Salsepareille d'Ayer.

Il y a six mois mon corps était complètement couvert d'une terrible humeur et de plaies scrofuleuses. Cette humeur me causait des démangeaisons constantes et intolérables, et à chaque mouvement de mon corps le peau se fendait en différentes endroits, et le sang coulait. Mes souffrances étaient terribles, la vie était pour moi un fardeau. Je commençai l'usage de la SALSEPAREILLE au mois d'Avril dernier, et je l'ai continué depuis lors. Le changement immédiat qu'elle a pu opérer, puis le peu à peu les plaies se sont cicatrisées, et ma santé est devenue parfaite en tous les points, de sorte que je suis capable de faire une bonne journée de travail, quoique j'ai soixante ans. Plusieurs de mes connaissances ont le mois parvenu à obtenir une guérison complète, alors qu'ils me croyaient incurable; et je leur dis ce que je vous raconte aujourd'hui. Glover, Vt., 21 Oct., 1882.

A vous sincèrement, HIRAM PHILLIPS."

La SALSEPAREILLE D'AYER guérit les Scrofules et toutes les Affections scrofuleuses. Elle nettoie le sang de toute impureté, et restaure la vitalité et la force à tous le système.

PRÉPARÉE PAR

Dr. J.C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

Vendue par tous les Droguistes; prix $1, six pour $5.

LEON QUEYROUZE,

"GROCER" EN GROS,

—Importateur de—

VINS ET DE LIQUEURS

—Et marchand de—

Produits des Campagnes et de l'Ouest.

97 RUE DECATUR.

mars—1an Nlle-Orléans.

Bureau de l'Agence des Stoves à gaz.

13 RUE BARONNE.

J'INVITE toutes les personnes désirant faire usage de stoves à gaz pour le chauffage et la cuisine, à venir examiner mon assortiment de stoves à gaz à mon magasin, 13 rue Baronne, en face de la station des chars de Carrollton.

C'est le plus grand assortiment de stoves à gaz, des derniers genres et des meilleurs genres, qui ait jamais été exhibé en dehors des villes du Nord.

Ils sont de tous genres, de toutes grandeurs.

Leur propreté leur bon marché et l'absence de chaleur que dégagent ces stoves les recommandent à tout le monde, et de fait, font de ces stoves les plus convenables à notre climat.

C'est le seul stove à gaz sûr et rotisson également comme on s'y en convient.

Je me suis décidé à embrasser ce genre d'affaires, car je sais que le gaz doit, ou se sert à la Nouvelle-Orléans est surtout excellent pour ces stoves de chauffe et de cuisine.

Je serai au magasin de 8 heures du matin, à 7 heures du soir pour expliquer d'une façon pratique les avantages du système de cuisine.

JOHN M. MAIN,
Brooklyn, N. Y.

4 juil—1m

Médaille d'Or, Paris 1878 — Diplome d'honneur Amsterdam 1883

BASILE BARES.

No 84 - Rue Royale - - No 84

SEUL AGENT.

VENANT d'être reçu un assortiment des célèbres Pianos de Gaveau, de Paris, avec le nouveau système Equilibré, je me prend la vente de l'accord, le partie la plus essentielle dans le Piano. Les mécaniques de ces instruments sont à doubles répétitions. Ces pianos ont été fabriqués expressément pour notre climat et sont pleinement garantis. J'offre ces Pianos à un prix extraordinairement réduit.

Accords et réparations de Pianos et Orgues à des conditions très avantageuses.

18nov—

Dr. J. B. Perez

Médecin et Chirurgien,

D'une expérience de 25 années dans le traitement et le guérison de tous les maux des

ORGANES GENITO-URINAIRES

et des maux provenant soit des MERFS, soit d'une DÉBILITÉ PRÉCOCE, quelque par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, la cistarrhe de la vessie, les douleurs de la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVÉE, traitée sans l'usage du mercure ou de toute drogue nuisible. Guérison garantie. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur ni maladie des femmes et irrégularité de l'organisme guéries promptement. Le Female Regulating Elixir du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau.

No 6 rue South Rampart.

mars—84—1an

LA CREOLINE,

—OU—

La liqueur Malakoff des dames et des familles.

ALPHONSE WALZ,

24 et 26 rue Conti.

18mars— Seul propriétaire et fabricant.

Proclamation de Quarantaine

BUREAU DE SANTÉ DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1884.

ATTENDU QUE LE NEUVIEME JOUR DE JUILLET 1884, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a publié la proclamation suivante :

"Attendu qu'il est reconnu que le choléra asiatique a Toulon et à Marseille sous forme épidémique; et

"Récolu, Que le président de ce bureau ordonne à tous les officiers de quarantaine dans toutes les stations de cet Etat, de détenir tous les navires venant des dits ports ou de tous autres ports où le choléra pourrait exister; le dit ordre devant être maintenu jusqu'à ordre contraire de ce bureau."

Maintenant, et conformément à la dite résolution et en obéissance au dit ordre, je fais cette proclamation de quarantaine qui prendra effet à partir du neuvième jour de juillet 1884 avec les spécifications suivantes :

Tous navires ayes leurs équipages, passagers et cargaisons, arrivant aux différentes stations de quarantaine de l'Etat, venant des ports français de Toulon et de Marseille, ou de tout autre port pouvant devenir infecté par le choléra, seront détenus pour observation et désinfection jusqu'à ce que de bonnes conditions sanitaires aient été convenable de leur permettre la libre pratique du port de la Nouvelle-Orléans.

Les officiers de quarantaine des différentes stations sont spécialement chargés de la stricte exécution de cette proclamation.

JOSEPH HOLT, M. D.
Président du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane. 18juillet—3f

Briqueterie des Planteurs.

Briques expédiées par les chemins de fer Mobigan, Ala, & Texas, et Yazoo et par des chalands sur le fleuve. Adresser les commandes par la boîte 127 de la "Mechanics, Dealers & Lumbermen's Exchange" Nouvelle-Orléans. Les commandes des compagnies par la boîte 3 post de Grotas.

S. D. HARVEY, propriétaire

a—1 an—

A VENDRE.

A vendre, à bon marché, un lot de vieux journaux, bons pour envelopper des marchandises. S'adresser au bureau de l'Abeille. 29 avril

L.S.L.

QUE TOUT

—LE—

MONDE

SACHE

Que cette loterie est la seule qui d'un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

TOUS LES LOTS GAGNANTS

PAYES EN PLEIN.

MAGNIFIQUE OCCASION

—DE—

Faire Fortune!

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE H,

—DE—

LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la

Nlle-Orléans,

MARDI, 12 AOUT 1884,

Ce tirage ainsi qui sous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, ET DU

GEN JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE

GROS LOT

$75.000

Billet entier. $5; Fractions—

Cinquièmes en proportion.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 le Billet.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$75,000, soit	$75,000	
1 Lot de	25,000,	25,000	
1 Lot de	10,000,	10,000	
2 Lots de	5,000,	10,000	
5 Lots de	2,000,	10,000	
10 Lots de	1,000,	10,000	
20 Lots de	500,	10,000	
100 Lots de	200,	20,000	
300 Lots de	100,	30,000	
500 Lots de	50,	25,000	
1,000 Lots de	25,	25,000	
9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit		6,750	
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit		4,500	
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit		2,250	
1,967 Lots se montant à		$365,500	

CERTIFICAT

"Nous déclarons, par les présentes, que présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier. $5; Fractions—

Cinquièmes en proportion.

A ONZE HEURES A. M.,

A

L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

Le tirage commencera positivement

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE H,

—DE—

LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la

Nlle-Orléans,

MARDI, 12 AOUT 1884,

Ce tirage ainsi qui sous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, ET DU

GEN JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE

GROS LOT

$75.000

Billet entier. $5; Fractions—

Cinquièmes en proportion.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 le Billet.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$75,000, soit	$75,000	
1 Lot de	25,000,	25,000	
1 Lot de	10,000,	10,000	
2 Lots de	5,000,	10,000	
5 Lots de	2,000,	10,000	
10 Lots de	1,000,	10,000	
20 Lots de	500,	10,000	
100 Lots de	200,	20,000	
300 Lots de	100,	30,000	
500 Lots de	50,	25,000	
1,000 Lots de	25,	25,000	
9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit		6,750	
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit		4,500	
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit		2,250	
1,967 Lots se montant à		$365,500	

CERTIFICAT

"Nous déclarons, par les présentes, que présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier. $5; Fractions—

Cinquièmes en proportion.

A ONZE HEURES A. M.,

A

L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

Le tirage commencera positivement

A vendre à un prix modéré les agences de la Nouvelle Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE

loterie de l'Etat de la Louisiane

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises par Postal Note à l'ordre de l'American Express, change de New York, ou traite sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les commes de $5 en plus)

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser les lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (au moins de 1 jusqu'à 100 dollars à

New-Orleans National Bank

New Orleans, La.,

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

A. Rochereau & Co. vs. Mme H. L. Grandpré.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,784—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 août 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Cinq certaine lots de terre désignés par les numéros quinze, seize, neuf, huit et sept (15, 16, 9, 8 et 7), situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ile numéro 442 borné par les rues Rendon, Hagan, St-Philippe et Ursulines, et mesurant comme suit : le lot numéro seize mesure trente pieds neuf pouces et quatre lignes (30, 9, 4) de face à la rue Ursulines sur une profondeur en façade à la rue Rendon de cent pieds et forme l'enclognure; le lot numéro quinze mesure trente pieds neuf pouces et quatre lignes (30, 9, 4) de face à la rue Ursulines sur une profondeur, entre ligne parallèle, de cent pieds (100) et touche le lot numéro seize ci-dessus décrit; le lot numéro neuf mesure trente trois pieds neuf pouces et six lignes (33 9, 6) de face à la rue Rendon sur une profondeur de deux cents pieds un pouce et cinq lignes (200, 1, 5) sur le côté le plus près de la rue Ursulines, et cent quatre vingt neuf pieds dix pouces et cinq lignes (189, 10, 5) de profondeur sur le côté le plus près de la rue St-Philippe sur une largeur dans le fond de trente cinq pieds six pouces et quatre lignes (35, 6, 4); le lot numéro huit mesure trente trois pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Rendon sur une profondeur de cent quatre vingt neuf pieds dix pouces et cinq lignes (189, 10, 5) sur le côté du lot numéro neuf, et cent soixante neuf pieds neuf pouces et cinq lignes sur le côté du lot numéro sept et sur une largeur dans le fond de trente cinq pieds six pouces et quatre lignes (35, 6, 4); le lot numéro sept mesure trente trois pieds neuf pouces et six lignes (33, 9, 6) de face à la rue Rendon, cent soixante dix neuf pieds sept pouces et cinq lignes (179, 7, 5) de profondeur sur le côté du lot numéro huit et cent soixante neuf pieds quatre pouces et quatre lignes (169, 4, 4) sur le côté vers la rue St-Philippe, sur une largeur dans le fond de trente cinq pieds six pouces et quatre lignes (35, 6, 4).

Le tout des dits lots ci-dessus décrits conformément à un plan dressé par J. A. Lelièvre, géomètre, en date du 4 juillet 1877, déposé en l'étude de Charles T. Soniat, notaire en cette ville, pour référence.

Acquis par la défenderesse de L. A. Billaud, conformément à un acte pardevant C. T. Soniat, notaire, en date du 12 octobre 1877 et mis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

29 juil—29 août 5,12,19,24 30

Mechanics' and Traders' Insurance Company vs. Alexander McNeil.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,145—En vertu d'un writ de saisie à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcady, rue Magasine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, LUNDI, 4 août 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une certaine portion de terre située et étant dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ile numéro 442 borné par les rues Bordeaux, Nayades maintenant St Charles, Valence et Apollo maintenant Claiborne, et mesurant comme suit : le dit lot est actuellement Fauboug Bouligny, dans la paroisse Jefferson, en cet Etat. La dite portion de terre mesurant cent vingt pieds de face à la rue Apollo anciennement Carondelet et cent une profondeur de cent vingt pieds, et de face à la rue Valence, entre lesquelles deux rues elle forme l'encoignure, et forme la partie d'une moitié du dit lot numéro soixante-douze avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, et avantages qui y appartiennent. Etant la même portion de terre acquise par le défendeur dans cette affaire de J. D. Hill, par le ministère du Notaire W. Soniat, notaire, le 25 jour de juin 1876.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

9 juil—9 16 23 30—6 août 9

Crescent Insurance Co. vs. Samuel B. Newman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 11,042—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 5 août 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une certaine portion de terre située et étant dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ile numéro 442 borné par les rues Bordeaux, Nayades maintenant St Charles, Valence et Apollo maintenant Claiborne, et mesurant comme suit : le dit lot est actuellement Fauboug Bouligny, dans la paroisse Jefferson, en cet Etat. La dite portion de terre mesurant cent vingt pieds de face à la rue Apollo anciennement Carondelet et cent une profondeur de cent vingt pieds, et de face à la rue Valence, entre lesquelles deux rues elle forme l'encoignure, et forme la partie d'une moitié du dit lot numéro soixante-douze avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, et avantages qui y appartiennent. Etant la même portion de terre acquise par le défendeur dans cette affaire de J. D. Hill, par le ministère du Notaire W. Soniat, notaire, le 25 jour de juin 1876.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

9 juil—9 16 23 30—6 août 9

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE DE CONSTABLE.

M. Gerson contre Spalding.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans, No 4214—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan en mon entrepôt, No 89 Passage de la Bourse, entre Bienville et Conti, dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1884, à 11 heures A. M.,

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.

23juil—22, 29—2août.

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

W. C. Shepard contre ses créanciers. } No 11,863.

ORDRE DE COUR — Qu'une réunion des créanciers de Wm C. Shepard, le pétitionnaire, soit convoquée et se tienne au Canal Bradermagel, Esq., notaire en cette ville, le SAMEDI 30me jour d'août 1884, à 11 heures du matin, pour délibérer et se prononcer sur la demande d'atermoiement faite par le pétitionnaire, et que, F. L. Richardson, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents; et ordonnant, que toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit William C. Shepard, soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 28 juillet 1884.

(Signé) W. T. HOUSTON.

Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en congé.

Pour copie conforme, JAS. D. RANKIN,
29 juil—3 f en 30 jours Député-Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

H. B. Guinle vs. Ses Créanciers. } No. 11,860.

ORDRE DE COUR—La cession des biens du pétitionnaire Hypolite B. Guinle, est acceptée par la Cour sous le bénéfice de inventaire; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et ait lieu devant Benjamin Ory, notaire de cette ville, LUNDI, 11 août 1884, à 11 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du dit Hypolite B. Guinle, et être un syndic, et qu'en attendant, toutes procédures judiciaires contre sa personne ou ses biens soient suspendues.

Nlle-Orléans, 26 juillet 1884.

Signé HENRY L. LAZARUS,
Juge.

Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

29 juil—3f en 10jours.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

A. Carrière & Sons contre leurs créanciers. } No 11,816. Division B.

La cession des biens des pétitionnaires, Emile L. Carrière et Charles J. Carrière, individuellement, ou comme associés sous la raison sociale Antoine Carrière & Sons, est acceptée par la Cour au profit de leurs créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et ait lieu devant Edgar Grima, notaire de cette ville, LUNDI, 21 août 1884, à 11 heures du matin, pour délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et être un syndic. En attendant, toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits Emile L. Carrière et Charles J. Carrière seront suspendues. M. Omer Villeré, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 18 juillet 1884.

W. T. HOUSTON, Juge.

Pour Copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

24 juil—3f en 10j

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Fendel Horn contre Ses Créanciers. } No 11,817.

ORDRE DE COUR La cession de biens du pétitionnaire, Fendel Horn, est acceptée par la Cour au profit de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers dudit Fendel Horn soit convoquée au Jeanne, parlement J. J. Lewis notaire en cette ville le 21 Août 1884, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires du dit insolvable pour élire un syndic, que S. S. Carlisle avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents et que, en attendant, toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens dudit Fendel Horn soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 18 juillet 1884.

A. L. TISSOT,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, absent par congé.

Pour copie conforme:
GEO. P. CARLIN,
20 juil 3f en 10 jours Deputé Greff